



LA VOIX DE L'ÉCOLE 83

LA LETTRE D'INFORMATION DU **sne!**
FCSF

TOULON CTC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 16-01-2018

LA DETTE PAR LA DIÈTE



dessin © Jacques Risso



LA VOIX DE L'ÉCOLE

#86 - JANVIER 2018

PAGE 2 :
ÉDITO : PLAT DU JOUR DE CAS RANCE

PAGE 3 :
AUTORISATION D'ABSENCE: LE HIATUS...

PAGE 4 :
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE RDV DE CARRIÈRE

PAGE 5 :
COMPTE-RENDU D'ÉVALUATION PRO

PAGE 6
SORTIE ET CASIER JUDICIAIRE: LE SNE ALERTE LE
DASEN

PAGE 7 :
À TA DATE ANNIVERSAIRE, TU NE PARTIRAS POINT

PAGE 8 :
LA SUPPRESSION SCANDALEUSE DES EVS

PAGE 9 :
LE RAZ-DE-MARÉE DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

PAGE 10 :
POURQUOI ADHÉRER AU SNE ?

PAGE 11 :
ADHÉSION ET PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

PAGE 12 :
CALENDRIER SCOLAIRE 2017/2018, CALENDRIER DES
INSTANCES ET DES RISTT



www.sne-csen.net

SNE83
Le Blason D
423, rue Marc Baron
83000 TOULON
tél: 06 71 65 46 68
06 83 43 98 15

Imprimerie spéciale du SNE

Dépôt légal : 1er trimestre 2018

Directeur des publications :
Ange MARTINEZ
Mise en page: **NB**
CPPAP : 0621 S 07900

ISSN 1274-2961

Illustrations : Jacques RISSO

EDITO

Plat du jour de cas rance

Il est des enseignes qui ne figurent pas au guide Michelin. Des établissements qui loin d'être étoilés, visent plus l'empoisonnement du client que le régal de ses papilles. Et des spécialités culinaires douteuses, il y en a. Le jour de carence fait partie des mets pathogènes. Vraiment pas facile à digérer quand Sarkozy nous l'a mis dans l'assiette le 1er janvier 2012. Il fut supprimé de la carte des suggestions du chef par François Hollande en janvier 2014. Marylise Lebranchu, alors ministre de la fonction publique, avait dit de ce jour de carence qu'il était « injuste, inutile et inefficace ». Mais là, réchauffé, il est plus indigeste que la première fois. Surtout qu'il a été question un temps que le jour de carence devienne les jours de carence, leur nombre étant porté à trois sur proposition du Sénat. Cette mesure reste à l'étude pour le moment. Tant qu'à être mauvais, autant que le buffet soit à volonté. Bien tenté....

Le plat est dans le menu

Le ministre de l'action et des comptes publics, Gérard Darmanin, l'a rajouté dans la formule du midi. En même temps, il s'agit d'une promesse du candidat Macron. Le jour de carence pour les arrêts maladie dans la fonction publique est donc rétabli depuis le 1er janvier 2018 par l'adoption de l'article 48 du projet de loi de finances. Même servi avec des frites, on aimerait décliner : la sauce a viré (et n'a jamais pris pour tout dire). Pourtant, la commande est lancée, la profession va déguster. Le SNE ne va pour autant pas vous laisser vous faire empoisonner.

Le cuistot a le sens de la formule

Et dans la formule, le dessert est inclus ! Notre ministre de l'action et des comptes publics a confirmé le jeudi 6 juillet 2017 ce qui était une promesse du candidat Macron.

Et ce « conformément à l'engagement du président de la République », qui avait fait de sa restauration une promesse de campagne. Ah, les horreurs de la restauration...

« Même si le jour de carence ne doit pas être le seul instrument pour lutter contre l'absentéisme des agents, qui est aussi la conséquence de souffrances d'une partie d'entre eux (...), il permet de lutter contre le micro-absentéisme qui désorganise les services, alourdit la charge de travail des collègues en poste et coûte environ 170 millions d'euros par an », a-t-il déclaré lors des états généraux des comptes de la nation réunis à Bercy. Le chef a-t-il goûté le plat avant de le servir à la profession ? Car si le but affiché est d'économiser 170 millions d'euros par an, une étude de l'INSEE fait accrocher la mixture au fond de la casserole.

La sauce a tourné

Ce que les médias et la hiérarchie peuvent nous faire gober... Une étude de l'INSEE vient mettre à mal une idée reçue selon laquelle en supprimant l'indemnisation du premier jour d'arrêt maladie, on réduirait leur nombre. Et l'INSEE de préciser : « Le dispositif n'a pas conduit à une variation significative de la prévalence des absences pour raison de santé une semaine donnée ». Seules les absences de deux jours ont diminué avec le jour de carence alors que les absences d'un jour sont restées à l'identique. En outre, ce système délétère qu'est la journée de carence provoque des arrêts plus longs. En effet, les arrêts maladie d'une semaine à trois mois ont augmenté de façon significative, le taux de progression étant de l'ordre de 25 %.

L'INSEE y voit trois raisons que le SNE ne peut que confirmer :

1. la diète imposée sur notre fiche de paye par la perte d'une journée de salaire encourage à allonger l'arrêt maladie pour ne pas risquer de devoir s'arrêter de nouveau ;
2. ne pas vouloir s'arrêter pour ne pas laisser les élèves ou ne pas les confier aux collègues aux classes déjà surchargées entraîne bien entendu une dégradation de l'état de santé. Et cela provoque in fine la nécessité d'un arrêt plus long ;
3. tant qu'à perdre une journée de salaire en remerciement d'une exposition aux agents pathogènes présents dans les classes (les microbes, pas les élèves ndr....quoique...), autant prendre la semaine pour « se rembourser » sur cette ponction perçue à juste titre comme injuste.

Autant dans chaque assiette

Chacun sera logé à la même enseigne car le ministre a précisé que cette mesure, destinée notamment à « rétablir de l'équité entre le public et le privé », figurerait dans le projet de loi de finances pour 2018. C'est menu vegan ? La diète pour tout le monde ? La diète contre la dette ? Le SNE ne tolérera pas que la profession ait à se serrer la ceinture. D'autant plus qu'au prétendu argument visant à aligner le public sur le privé, nous ne pouvons souscrire. En effet, dans le privé, le salarié voit souvent sa perte de salaire (mis à part PME et artisans) compensée par l'employeur. Nous, l'employeur, c'est l'Etat ! Et l'Etat, il n'offre pas le repas ! Il ne compensera rien nous concernant.

On vous offre le digestif ?

Pour faire passer la pilule, M. Darmanin nous offre une petite douceur sous la forme de ce qu'il appelle un « accompagnement ». Celui-ci serait octroyé aux « fonctionnaires les plus touchés, parce qu'ils sont les moins bien payés dans l'accès aux soins par exemple ». Sans plus de précisions, le SNE continue de trouver cela inacceptable et se battra à l'encontre de cette mesure.

Ange MARTINEZ
secrétaire départemental
élu CAPD



Autorisations d'absence : le hiatus entre les textes et la réalité

Le BO n° 11 du 16 mars¹ dernier rappelle les règles qui régissent les demandes d'autorisation d'absence pour les enseignants, dans un souci plus global d'amélioration du dispositif de remplacement. Dans plusieurs académies, **une circulaire de mise en œuvre** a été récemment communiquée au personnel. Dans les autres, cela ne devrait pas tarder...

À l'heure où la bienveillance est versée à toutes les sauces, il est remarquable de constater à la lecture de ces circulaires que **cette bienveillance ne s'appliquera pas aux enseignants dans la plupart des cas**. Le déficit en personnel - en médecins du travail en premier lieu, mais aussi en nombre de **remplaçants** (qui ont fait les frais du nouveau dispositif CP12) -, semble être à l'origine du durcissement des conditions d'absences.

Tout d'abord, il est nécessaire de corréliser cette circulaire avec le retour du fameux **jour de carence**. Dorénavant, si vous tombez malade, et que vous êtes absent, vous perdrez inévitablement 1/30e de salaire. **Le SNE a déjà dénoncé cette mesure injuste et inefficace**. Le Sénat a même eu le culot de proposer récemment 3 jours de carence, si, si...pour s'aligner sur le privé. Avec 3 jours de carence, un enseignant débutant gagnerait moins qu'un smicard, c'est tout dire. Et puis quoi encore?

Plus ennuyeux : si vous obtenez **un rendez-vous médical sur le temps scolaire**, l'autorisation ne vous sera pas systématiquement donnée, puisqu'elle sera fonction des nécessités de service, mais dans tous les cas de figure, si celle-ci vous est accordée, ce sera sans traitement ! Peut-on toujours choisir la date d'un rendez-vous chez un spécialiste ? Pas évident, vous en conviendrez, à moins de repousser ce rendez-vous aux calendes grecques.

Mais le meilleur reste pour la fin : les rendez-vous médicaux obligatoires (sous entendu ceux fixés par l'institution) sont autorisés et ce, avec traitement. Ouf, quelle chance, nous voici rassurés !

Sauf que **faute de médecine préventive du travail, ces rendez-vous n'existent pas dans la réalité**, excepté un rendez-vous rapide en début de carrière qui vous précise que vous êtes bon pour le service pour les 42 prochaines années...La loi El Khomri d'août 2016, si elle a allégé les obligations de l'employeur, stipule néanmoins l'obligation faite à celui-ci de **proposer au moins tous les 2 ans à ses salariés un rendez-vous médical sur son temps de travail**. Dans la négative, celui-ci s'expose à des sanctions précisées à l'article 4745-1 du code du travail.

Donc, si on résume bien :

- Vous êtes malade et vous êtes absent au moins 1/2 journée : retrait sur salaire d'1/30e
- Vous êtes suivi médicalement par un spécialiste qui ne vous laisse pas le choix du rendez-vous : idem
- Vous n'êtes pas malade mais vous souhaitez une consultation de prévention : ça n'existe pas dans la plupart des cas !
- **L'état ne remplit pas sa part, et c'est vous qui payez à sa place.**

De qui se moque-t-on ? **Le SNE réclame depuis longtemps une médecine du travail, que l'état a obligation de mettre en place de façon effective**. Un rapport de l'IGAENR de 2014² pointe les insuffisances notoires du système : notre ministre l'a-t-il lu?

Il est urgent que notre ministère prenne en compte l'urgence de ce dossier, notamment avec l'allongement des carrières et les difficultés croissantes du métier. **Les enseignants n'ont pas à pâtir du manque de personnel, que ce soit en médecins du travail ou en remplaçants**. C'est ça aussi, être le ministre des professeurs.

Laurent Hoefman
Secrétaire général aux publications SNE



¹ http://cache.media.education.gouv.fr/file/11/38/8/PDF_BO_MEN_11_17-3-2016_551388.pdf

² <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Rapports-recents/La-medecine-de-prevention-dans-les-trois-fonctions-publiques>



GUIDE DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'ENTRETIEN Aide à la préparation du rendez-vous de carrière

Corps enseignants, CPE et Psy-EN

Le rendez-vous de carrière est l'occasion pour l'agent de conduire une analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique en identifiant les évolutions les plus caractéristiques de son parcours jusqu'au premier rendez-vous de carrière ou depuis le précédent rendez-vous de carrière. Il peut notamment s'appuyer sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, sur le référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale (arrêté du 1er juillet 2013- BO n°30 du 25 juillet 2013 et arrêté du 26 avril 2017- BO n°18 du 4 mai 2017) ainsi que sur le document « compte rendu du rendez-vous de carrière » (cf. annexe 3).

Le document de référence de l'entretien a pour objectif de servir de conducteur pour le ou les entretiens professionnels. S'il le souhaite, l'agent a la possibilité de le renseigner et, le cas échéant, de le remettre avant ou lors du ou des entretiens. En ce cas, le nombre de ligne maximum est indiqué pour les items concernés.

Dans le cadre de l'entretien avec l'inspecteur, l'observation effectuée pourra contribuer à nourrir les échanges.

I - Le parcours professionnel

Postes occupés avant l'accès au corps : (données disponibles dans i-prof)

Postes occupés depuis l'accès au corps : (données disponibles dans i-prof)

Fonctions et missions particulières exercées

Dans chacun des items ci-dessus, il précise les éléments de contexte jugés significatifs sur les postes occupés.



II - Compétences mises en oeuvre dans le cadre de son parcours professionnel

1 - L'agent dans son environnement professionnel propre (la classe, le CDI, la vie scolaire, le CIO) : compétences liées à la maîtrise des enseignements, compétences scientifiques, didactiques, pédagogiques, éducatives et techniques

L'agent expose les réalisations et les démarches qui lui paraissent déterminantes pour caractériser la mise en oeuvre de ses compétences et leur contribution aux progrès et au développement de tous les élèves (20 lignes maximum)

2 - L'agent inscrit dans une dimension collective

L'agent s'appuie sur quelques exemples concrets et contextualisés pour analyser sa participation au suivi des élèves, à la vie de l'école/l'établissement et son implication dans les relations avec les partenaires et l'environnement (20 lignes maximum).

3 - L'agent et son engagement dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

L'agent décrit les démarches accomplies pour développer cette compétence telle qu'explicitée dans le référentiel et formule ses besoins d'accompagnement (10 lignes maximum).

III - Souhait(s) d'évolution professionnelle, de diversification des fonctions

L'agent qui le souhaite formule ses souhaits d'évolution professionnelle et de diversification des fonctions : tuteur, coordonnateur, formateur, formateur académique, mobilité vers d'autres types d'établissement scolaires, vers d'autres publics (établissement en EP, élèves à besoins éducatifs particuliers, collège, lycée, post bac, enseignement à l'étranger,...), vers d'autres métiers de l'enseignement, vers les corps d'encadrement, vers d'autres corps de la fonction publique, etc. (20 lignes maximum).

http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-_septembre/21/0/2017_document_aide_carriere_enseignants_V2_804210.pdf



PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS REFORME DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE COMPTE-RENDU D'EVALUATION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS

Niveau d'expertise à consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique (référence référentiel 2013 : P1)			
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves (7 et P2)			
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3)			
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves (P4)			
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves (P5)			
Coopérer au sein d'une équipe (10)			
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement (11, 12 et 13)			
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages (P4)			
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)			
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation (5)			
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (14)			

Appréciation générale des évaluateurs

Dans le 2nd degré, l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes) :

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (pour le 2nd degré) (10 lignes) :

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent

Proposition de l'autorité académique sur un avancement accéléré

Proposition de l'autorité académique : le nombre de ces propositions est égal à 30% des effectifs du corps concernés par le rendez-vous de carrière considéré.

Source:

http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-_septembre/55/2/2017_guide_RV_carriere_enseignants_education_psyEN_V3_804552.pdf



PAS DE BRAS ? PAS DE CHOCOLAT ! PAS DE CASIER JUDICIAIRE ? PAS DE SORTIE ! LE SNE ALERTE LE DASEN ET OBTIENT GAIN DE CAUSE



Notre Directeur Académique vous demandait d'exiger un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) pour les parents accompagnateurs alors que le DASEN du 06 ne l'exigeait pas, une déclaration sur l'honneur suffisant dans ce département limitrophe. Le SNE, qui ne tolère pas que les professeurs des écoles soient livrés à eux-mêmes et mis volontairement dans des situations inextricables par l'administration, a écrit au Directeur Académique pour aller au-devant des problèmes que nous avons prévus et qui ont commencé à voir le jour. Le SNE ne veut pas que les professeurs des écoles récoltent encore des critiques et des plaintes du fait de cette injonction administrative. Le SNE ne veut pas que les équipes pédagogiques soient amenées à renoncer à leurs sorties, véritables aboutissements de bon nombre de projets pédagogiques. Ce serait in fine les élèves qui en paieraient les frais.

Il est évident que cette demande, résultante du Décret n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à la nécessité de demander aux parents accompagnateurs un extrait de casier judiciaire vierge, ne pouvait causer que des troubles.

Victoire pour le SNE ! Cette injonction a été abandonnée. Le SNE se félicite de la décision du Directeur Académique qui a répondu favorablement à notre demande concernant l'exigence d'extrait de casier judiciaire aux parents accompagnateurs.

Voici la lettre adressée par l'IA à tous les IEN varois:

A Mesdames les Inspectrices, Messieurs les Inspecteurs,

Suite aux difficultés rencontrées par les directeurs et les directrices, Monsieur le Directeur Académique a décidé lors du CIEN du 22 décembre de ne plus exiger l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Par conséquent, la note a été revue en ce sens et vous est à nouveau adressée signée avec les pièces jointes.

Des tableaux réinscriptibles seront envoyés aux Conseillers pédagogiques.

Avec tous nos remerciements pour la transmission des informations auprès des écoles et des membres de votre équipe.

Si vous notez des irrégularités de la part de votre IEN ou des exigences non conformes à celles de l'IA DASEN, faites-les nous remonter, nous vous assisterons.

*Ange Martinez
Vice-Président du SNE
Élu CAPD*



À TA DATE ANNIVERSAIRE, TU NE PARTIRAS POINT...

Ça y est, après moultes années (en moyenne à minima 37 ans) de bons et loyaux services, vous apercevez enfin le bout du tunnel...

L'heure du repos arrive, la retraite s'annonce, et avec elle, la bouffée d'air dont notre profession manque cruellement tant elle est soumise aux pressions multiples et variées que dénoncent régulièrement le SNE.

Cette profession que nous avons choisie et aimée, s'est vidée de son sens au fil des années en subissant les multiples réformes pas toujours judicieuses, les injonctions en tous genres peu souvent pertinentes pour les élèves et très oppressantes pour nous, professeurs des écoles motivés et consciencieux il ne faut pas l'oublier. A cela s'ajoutent toutes les charges administratives inutiles, de plus en plus nombreuses et chronophages au détriment de notre vocation première : enseigner.

Cette évolution dénuée de sens a dégradé cette profession qui a perdu de son âme et de sa substantifique moëlle.

C'est donc avec soulagement et un sentiment de délivrance que la plupart d'entre nous envisage maintenant cette nouvelle étape plus que méritée : comme tout un chacun, les enseignants cotisent pour leur retraite, comme tout un chacun ils y ont droit, comme tout un chacun ils la méritent !

Oui, mais non !!!

Si comme tout un chacun ils doivent compter avec la décote appliquée pour chaque trimestre manquant, ils

ne peuvent contrairement à tout salarié du privé ou des autres corps de la fonction publique prendre leur retraite à leur date anniversaire... Ils ne peuvent que différer leur droit à pension jusqu'à leur anniversaire, correspondant à une période sans solde, ou choisir de prolonger leur activité jusqu'à la fin de l'année scolaire, ce qui peut être lourd lorsqu'on est du début de cette fameuse année scolaire !

Donc double punition : décote et prolongation ou décote et cadeau à l'état.

Sympa, non ?



NON, injuste !

Pourquoi ? On entend d'avance le fameux « pour le bien des élèves ; la cohésion des équipes : à cet âge, cela est perturbant pour les élèves de changer de maître, blablabla... ». Et pour les congés de maternité, on demande aux intéressées de décaler leur

accouchement pour ne pas perturber les élèves ni l'organisation des écoles ? Et pour les congés maladie (courte ou longue), il faut les prévoir quand pour ne pas perturber quoi ou qui que ce soit ?

NON, injuste !

Il n'y a aucune raison valable à part « tant pis pour vous, vous n'avez qu'à mettre votre mouchoir sur votre fatigue, usure, ras le bol, vous n'avez qu'à être parfait et continuer à subir jusqu'au bout »...

Les professeurs du secondaire ont, eux, le droit de partir à leur date anniversaire. À niveau d'études égal et si l'on compare le nombre d'heures d'enseignement supérieur (18h pour le second degré contre 27 au premier degré), la

cohérence voudrait que les enseignants du premier degré bénéficient eux aussi de cette mesure légitime.

NON, injuste !

Régulièrement pourtant, des députés interpellent les gouvernements successifs au Sénat et la réponse reste la même, une réponse sourde : « Les modalités de départ à la retraite des enseignants varient selon que ces derniers relèvent du premier ou du second degré. S'agissant des enseignants du premier degré, les départs en retraite ne peuvent légalement intervenir en cours d'année scolaire, l'article L. 921-4 du code de l'éducation prévoyant que, sous réserve de quelques dérogations, « les personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles qui remplissent, en cours d'année scolaire, les conditions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension sont maintenus en activité jusqu'au 31 août ». Ces enseignants sont donc tenus d'achever une année scolaire dès lors qu'elle est commencée et ne peuvent être radiés des cadres qu'au 1er septembre. Une telle obligation n'existe pas pour les enseignants du second degré qui peuvent eux quitter leurs fonctions en cours d'année scolaire » (1).

À QUAND UNE RÉVISION DE CETTE RÈGLE STUPIDE ET INJUSTE ??

LE CHOIX DEVRAIT NOUS REVENIR DE PROLONGER OU PAS...

COMME UNE RECONNAISSANCE DE NOTRE INVESTISSEMENT...

UN RÊVE...

UN RÊVE QUE LE SNE COMPTE BIEN RENDRE ACCESSIBLE !

l'équipe du SNE 83

(1) <https://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140110144.html>



LA SUPPRESSION SCANDALEUSE DES EVS

Tout le monde le sait dans les écoles et dans les instances administratives de l'Éducation Nationale : les EVS sont supprimés. Personne ne semble le savoir dans la société. Pourtant c'est le bon fonctionnement de l'école publique qui est menacé.

En ces temps de prise de mesures sécuritaires parfois outrancières comme la demande du casier judiciaire des parents

accompagnateurs, on peut s'étonner que l'administration ne se préoccupe pas de la sécurité dans les écoles du fait de la suppression des EVS. Le SNE oui.

Les Emplois de Vie Scolaire avaient bien évidemment un rôle dans ce domaine notamment en filtrant les entrées et sorties pendant les heures de classe que le directeur soit ou pas en décharge de classe.

- De plus, **la suppression de ces emplois plonge les directeurs dans une situation intolérable de surcharge de travail qui ne cesse de s'alourdir. Le SNE ne cesse de le dénoncer.**

- Pourtant dans certains petits collèges, qui ont le même nombre d'élèves qu'une grande école, plusieurs emplois administratifs pérennes sont à la disposition du Principal et du Principal adjoint.

Les écoles auraient elles moins d'importances qu'un petit collège ?

- Certes, le contrat d'un EVS est extrêmement précaire avec un



salairé de misère, mais pour le titulaire d'un tel contrat c'est encore mieux que rien du tout. D'autant qu'une telle mission permet à l'EVS d'avoir une vie sociale, de garder un pied dans le monde du travail et d'acquérir ou de maintenir ses compétences.

- De plus, la précarité d'un tel emploi n'est pas supprimée mais transférée puisque certaines académies remplacent les EVS par des jeunes en service civique qui sont encore moins coûteux et travaillent 6 heures de plus.

- Certaines suppressions d'emploi dans le secteur privé occupent le devant de la scène médiatique pendant des mois. Par exemple, rappelez-vous, l'entreprise GM §S à la Souterraine dans la Creuse qui concernaient 276 emplois. Le gouvernement face à la pression, a pris des mesures pour sauvegarder

environ la moitié des effectifs. Et c'est tant mieux, même si cela reste un drame humain pour les salariés qui ne sont pas sauvés.

Dans le même temps, la suppression des EVS concerne 273 personnes dans le Var. Elles sont envoyées au chômage à des échéances variables à moins d'accepter de devenir AESH, ce qui est une sacré reconversion, les missions n'ayant rien à voir.

Pourquoi le gouvernement se préoccupe-t-il moins de ces suppressions beaucoup plus nombreuses au niveau local et national? Et n'oublions pas que c'est la stabilité de toute l'école qui est mise à mal ! **Le SNE est choqué et ne compte pas en rester là.**

La ministre du travail Muriel Pénicaud a chargé Jean-Marc Borello d'une mission sur les contrats aidés (dont les EVS). Les conclusions doivent être délivrées avant la fin de l'année 2017. **Souhaitons qu'elles proposent des solutions de remplacement et surtout qu'elles n'impactent pas les autres contrats très importants dans les écoles à savoir les AVS...**

LE SNE SERA VIGILANT SUR LES DISPOSITIONS QUI SERONT PRISES...

Patrick Champromis
Secrétaire Départemental Adjoint du SNE 83



LE RAZ-DE-MARÉE DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Tous les arguments pro ou anti semaine de 4 jours ont été énoncés, justifiés et entendus. Dans les faits, où en sommes-nous aujourd'hui ?

4,5 jours c'est soi-disant mieux pour les apprentissages

Rien n'est prouvé mais certains persistent et signent. Qui ? Des convaincus, certes, mais ils sont loin d'être majoritaires.

Vous avez la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 mais des freins existent encore ? Exemples.

- Certaines organisations syndicales préfèrent encore attendre, ne pas aller trop vite (1) ... Quitte à risquer le report du retour aux 4 jours à la rentrée 2019 ?
- Des partis politiques d'opposition municipale comme à Besançon et Nancy s'y mettent aussi (2 et 3). Et attention, si la ville de Nancy est favorable au retour des 4 jours, les vacances scolaires d'été et de la Toussaint risquent d'en pâtir (4).
- A Dijon, nous observons un autre cas de figure : un maire qui décide purement et simplement de prolonger la semaine de 4 jours et demi pour 3 ans, sans se soucier de ses électeurs (5).

Côté Education nationale, souvenez-vous que nous avons assisté à de mémorables dénis de démocratie: la pression de certains IEN pour ne pas mettre à l'ordre du jour des conseils d'école le retour aux 4 jours, des consignes de votes auraient été données à des DDEN, des comités de suivi des rythmes auxquels le SNE n'était pas convié, etc.

Mais rien ne stoppe un raz de marée

Du côté des communes revenues dès septembre 2017 aux 4 jours, les principaux concernés (collègues, parents, élèves) sont heureux et soulagés sauf...ceux qui n'ont pas la charge d'une classe. Ceux-là - ou

d'autres, expriment des regrets sur de fausses bonnes raisons : « Avant, je parlais en week-end dès le vendredi midi ; j'aimais bien finir tôt ; j'ai peur que l'on touche aux grandes vacances ».... A bon entendre !

L'Association des Maires de France l'a annoncé dans son dernier rapport et tout un chacun peut le lire dans la presse : La semaine de 4 jours devrait être majoritaire à la rentrée 2018. Outre les 43% des collectivités dont les écoles sont à 4 jours à la rentrée 2017, 40% des communes et 45% des intercommunalités ont d'ores et déjà envisagé les quatre jours à la rentrée 2018. Localement, dans les 31 communes restées à 4 jours et demi dans le Var, des directeurs, des parents et des conseillers municipaux ont fait appel au SNE pour faire entendre la voix de la raison.

La mission première du SNE est d'exprimer la parole du terrain.

On n'adhère pas au SNE par hasard. Depuis 2014, nous combattons la semaine de 4,5 jours. Pourquoi? Parce que les professeurs des écoles n'en voulaient pas.

Et nous avons été les seuls à vous entendre. Le SNE a été rejoint par d'autres syndicats sentant le vent tourner en fin d'année scolaire 2016-2017. Néanmoins, la semaine de 4 jours reste **NOTRE Credo**.

Les professeurs sont en souffrance. Ils sont partagés entre leur conscience professionnelle et la complexité parfois à gérer certains élèves. Le SNE avait senti qu'au regard des difficultés croissantes inhérentes à notre profession, le mercredi serait la bouffée d'oxygène

salvatrice retrouvée.

Dans cette ère austère d'économies soi-disant nécessaires, notre point d'indice est de nouveau gelé, le PPCR est reporté d'un an, l'ISS part variable a plus que tardé à arriver, des stages de remédiation seront payés un de ces jours et cerise sur la gâteau, retour du jour de carence ! Voire trois jours si les idées des Sénateurs sont suivies. Le SNE vous rappelle que les 4 jours et demi



coûtent de l'argent aux collectivités, donc au contribuable, et le contribuable PE devait venir travailler un jour de plus sans compensation financière.

Dernière couche : les résultats inquiétants des tests en lecture-compréhension réalisés par des élèves de CM1 (étude internationale PIRLS 2016), qui viennent de bénéficier ou plutôt subir la semaine de 4,5 jours ne vous interpellent pas?

Pour les professeurs et le SNE, il ne fait aucun doute : nous avons bien fait de reprendre **NOTRE MERCREDI**.

*Veronique Mouhot
SG pédagogie SNE*

(1) <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/nantes-44000/rythmes-scolaires-la-fsu-souhaite-reporter-la-date-de-decision-5444093>

(2) <http://www.macomme.info/article/rythmes-scolaires-le-ps-de-besancon-appelle-a-voter-pour-la-semaine-de-quatre-jours-et-dem-1>

(3) <http://www.estrepublicain.fr/edition-de-nancy-ville/2017/12/10/tout-sauf-la-semaine-de-4-jours-pour-l-opposition-municipale>

(4) https://actu.fr/grand-est/nancy_54395/rythmes-scolaires-nancy-pourrait-reduire-duree-vacances-scolaires-dete-de-toussaint_14355705.html

(5) <http://www.infos-dijon.com/news/dijon/dijon/rythmes-scolaires-dijon-restera-a-la-semaine-de-quatre-jours-et-demi-durant-les-trois-prochaines-annees.html>



Pourquoi adhérer au SNE ?



Que ce soit par sa philosophie, sa conception du syndicat et ses revendications le Syndicat National des Écoles est vraiment un syndicat différent des autres : apolitique, défendant la profession et rien que la profession, incluant une protection juridique, ne poussant pas à la grève sans but... La liste est longue.

Grâce à son bon score aux élections 2014, le **SNE siège en Comité Technique Ministériel. Localement, il siège en CAPD, CTSD, CDEN, CHSCT, CTA.**

Si vous êtes en accord avec **ses idées, ses valeurs** et que **vous ne vous sentez pas représenté par les autres syndicats**, si vous voulez que cela change n'hésitez pas à rejoindre le SNE. Concernant l'adhésion, le **SNE se démarque également des autres syndicats :**

- **Adhésion de date à date** : par exemple si vous adhérez le 01/06 vous êtes adhérent jusqu'au 31/05 de l'année suivante.
- **INCLUS : Assurance professionnelle de la GMF** qui met à votre disposition une **assistance** et assure votre **protection juridique** (agressions, diffamation, harcèlement...) ainsi que la **garantie «défense disciplinaire»** qui prend en charge la défense des intérêts de l'assuré faisant l'objet d'une procédure disciplinaire, la **garantie pour atteinte aux biens** et la **prise en charge des poursuites en cas de menaces.**
- **Une première adhésion à 90 €** et une adhésion couple à prix avantageux.
- Possibilité de **prélèvement automatique en 10 fois**. Il suffit de renvoyer l'autorisation de prélèvement jointe au bulletin d'adhésion accompagnée d'un RIB.
- **66 % de déduction d'impôt** (quel que soit le mode de paiement choisi, vous bénéficierez de la réduction d'impôt sur la totalité de votre cotisation : seule la date d'adhésion est prise en compte)

Exemples de coûts réels d'adhésion :

Adhésion	Déduction d'impôt (-66%)	Assurance professionnelle (GMF)	Coût réel de l'adhésion à l'année
90 €	- 59,40 €	- 27 €	3,60 €
180 €	- 118,80 €	- 27 €	34,20 €
210 €	- 138,60 €	- 27 €	44,40 €

Alors ne tardez plus : adhérez !



BULLETIN D'ADHESION, à adresser à SNE, 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS
avec le(s) chèque(s) à l'ordre du SNE ou avec le RIP ou RIB et l'autorisation de prélèvement automatique)

Ne rien inscrire dans ces cases				
---------------------------------	--	--	--	--

numéro/nom du département d'exercice:	Nouvel adhérent <input type="checkbox"/> Ré-adhésion <input type="checkbox"/>
M/Mme Nom et prénom:	Date de naissance:/...../.....
Adresse exacte:	Lieu d'exercice : élémentaire <input type="checkbox"/> maternelle <input type="checkbox"/> autres:
code postal: ville:	adresse professionnelle:
portable: mail:	code postal: ville:
	téléphone: mail:

SITUATION: adjoint directeur nb de classes: spécialité:

PE Instituteur Temps partiel % Hors classe échelon: indice:

Montant de la cotisation:€	Règlement par:	Signature:
Soutien à la section:€	<input type="checkbox"/> prélèvement automatique	
Total versé (cotisation+soutien):€	<input type="checkbox"/> en chèques (3 maxi)	

ADHESION (66% déductibles de vos impôts)	COTISATIONS PARTICULIERES :
Valeur de la protection juridique GMF incluse dans la cotisation : 25€	Disponibilité, congé parental, étudiant ESPE : 60 €
Première adhésion : 90€ (coût réel 5€)	Retraités, PLC, DOM-TOM (sauf La Réunion) 90 €
Jusqu'à échelon 5 inclus, adhésion jeune PE : 150€ (coût réel 25€)	Temps partiels, 90 €
A partir du 6e échelon, adhésion simple : 180€ (coût réel 35€)	COUPLES : pour le conjoint (remplir un second bulletin) 90 €
Adhésion militant 210€ (coût réel 45€)	
Adhésion bienfaiteur 270€ (coût réel 65€)	

La loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de votre section.

L'adhésion au SNE donne droit à la protection juridique de la GMF, la garantie «défense disciplinaire» qui prend en charge la défense des intérêts de l'assuré faisant l'objet d'une procédure disciplinaire, la garantie pour atteinte aux biens et aux recours et poursuite en cas de menaces ceci sans supplément de cotisation.

Adhérez en 10 fois sans frais grâce au prélèvement automatique !

Il suffit de renvoyer votre **bulletin d'adhésion accompagné de l'autorisation de prélèvement ci-dessous accompagnée d'un R.I.B., d'un R.I.P. ou d'un R.I.C.E.** L'année suivante, sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités. Pour plus de renseignements consulter le site du SNE www.sne-csen.net rubrique ADHESION

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT		N° IDENTIFIANT SEPA									
J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.		FR 51 ZZZ 452 955									
NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE		NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER									
.....		Syndicat National des Écoles S.N.E. - C.S.E.N. 4 rue de Trévisse 75009 PARIS									
Compte à débiter		NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER									
N° IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres)										
<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>											
BIC											
<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>											
Date et signature du titulaire du compte:		Signature :									
A, le											



CALENDRIER SCOLAIRE 2018-2019

Zones	Zone A	Zone B	Zone C
Prérentrée enseignants	Vendredi 31 août 2018		
Rentrée élèves	Lundi 3 septembre 2018		
Toussaint	Du Samedi 20 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018		
Noël	Du Samedi 22 décembre au lundi 7 janvier 2019		
Hiver	Du samedi 16 février au lundi 4 mars 2019	Du samedi 9 février au lundi 25 février 2019	Du samedi 23 février au lundi 11 mars 2019
Printemps	Du samedi 13 avril au lundi 29 avril 2019	Du samedi 6 avril au lundi 23 avril 2019	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2019
Début des vacances	Samedi 6 juillet 2019		

A NE PAS MANQUER CETTE ANNEE (calendrier susceptible de modifications)

janvier	- 09/01 : GT mouvement
	- 30/01 : CAPD L.A. directeurs, mouvement interdépartemental
	- détachement 2nd degré
	- demandes de temps partiel
	- 23/01 : RISTT élémentaire Les Oliviers, Puget sur Argens, 16h45
février	- 13/02 : RISTT maternelle Jean Moulin, CUERS 16h30
	- 19/02 : CTSD carte scolaire
mars	- résultats permutations informatisées
	- projet mouvement
	- 20/03 : CAPD, postes adaptés, allègements
	- saisie mouvement du 26 mars au 5 avril (DATES PREVISIONNELLES)
	- 13/03 : RISTT élémentaire Pont de Suve, Toulon, 16h30
- 20/03 : RISTT élémentaire Jean Jaures, La Londe, 16h30	
avril	- demande inéat-exeat
	- demande CAFIPEMF
	- demande d'intégration dans le corps des PE par liste d'aptitude
	- 03/04 : RISTT maternelle Pierrefeu, 17 heures
	- 05/04 : RISTT maternelle Siméon Fabre, SAINTE MAXIME 11h30-13h30
- 17/04 : RISTT élémentaire ST Exupéry, Hyères, 16h30	
mai	- GT priorités mouvement
	- 29/05 : CAPD MOUVEMENT
	- mouvement appel particulier, du 30 mai au 8 juin (DATES PREVISIONNELLES)
juin	- GT appel particulier mouvement
	- 26/06 : CAPD mouvement complémentaire, phase manuelle, résultats exéats
juillet	- affectation TS du 2 au 6 juillet (DATES PREVISIONNELLES)
août	- 28/08 : CAPD de rentrée, dernières affectations